

Annexe 4

Reliquats 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008

La présente annexe décrit les charges supplémentaires des années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 qui sont intégrées au montant des charges de 2011.

A. Surcoûts supportés par EDF

1. Obligation d'achat en métropole continentale

1.1. Surcoûts supportés au titre de 2006

L'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2008 du 30 décembre 2008 introduit, à compter du 1^{er} janvier 2006, la prise en compte de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) dans la rémunération du cycle combiné équivalent utilisé pour la détermination du tarif d'achat aux cogénérations. La compensation des charges occasionnées par l'ajout de cette taxe n'est possible qu'après signature d'avenants entre EDF et les producteurs concernés. Lors de la régularisation des charges de service public supportées par EDF en 2008, 11 avenants entre EDF et les cogénérateurs sont restés non signés. Au 30 juin 2010, 8 avenants parmi les 11 résiduels ont été signés. En application de cette nouvelle disposition législative, et, compte tenu des avenants signés, les charges de service public supportées par EDF au titre de l'année 2006 doivent être augmentées de **105,9 k€**.

1.2. Surcoûts supportés au titre de 2007

La régularisation de la prime fixe d'une installation d'incinération conduit à diminuer les charges supportées par EDF au titre de l'exercice 2007 de 45,7 k€.

A l'instar de la remarque formulée au paragraphe 1.1 relative à la prise en compte de la TICGN, et, compte tenu des avenants signés, les charges de service public supportées par EDF au titre de l'année 2007 doivent être augmentées de 77,7 k€.

Au total, les surcoûts liés à l'obligation d'achat en métropole au titre de 2007 doivent être augmentés de **32,0 k€**

1.3. Surcoûts supportés au titre de 2008

La régularisation de la prime fixe d'une installation d'incinération conduit à diminuer les charges supportées par EDF au titre de l'exercice 2008 de 49,2 k€.

A l'instar de la remarque formulée au paragraphe 1.1 relative à la prise en compte de la TICGN, et, compte tenu des avenants signés, les charges de service public supportées par EDF au titre de l'année 2008 doivent être augmentées de 46,2 k€.

De plus, les charges de service public liées à 145 contrats actifs en 2008 n'avaient pas été déclarées par EDF le 31 mars 2009. Il est nécessaire de prendre en compte les surcoûts liés à ces contrats au titre de l'exercice 2008 dans les charges prévisionnelles 2011.

Tableau 1.1 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2008 hors ZNI retenus
a posteriori par la CRE

	Cogénération	Photovoltaïque	Hydraulique, contrats non horosaisonnalisés	Hydraulique, contrats horosaisonnalisés	Eolien	Autres	Biogaz	TOTAL
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Septembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Octobre	0,0	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,4	0,7
Novembre	2,8	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,4	3,5
Décembre	4,3	0,1	0,3	0,1	4,3	0,0	0,3	9,4
Quantités (GWh)	7,0	0,4	0,6	0,1	4,3	0,0	1,4	13,9
Coût d'achat (M€)	0,9	0,2	0,1	0,0	0,4	0,0	0,1	1,7

Le coût d'achat s'élève à 1,7 M€. Le coût évité correspondant s'élève à 911,1 k€. Le surcoût supplémentaire supporté par EDF s'élève par conséquent à 777,4 k€.

Au total, les surcoûts liés à l'obligation d'achat en métropole au titre de 2008 doivent être augmentés de **774,4 k€**

2. Achats d'énergie dans les zones non interconnectées

2.1. Surcoûts supportés au titre de 2006

Un contrat hydraulique en Corse a été régularisé par EDF au titre de l'exercice 2006. Le surcoût imputable à ce contrat est de **2,2 k€** pour un volume d'achat de 168,6 MWh.

2.2. Surcoûts supportés au titre de 2007

Trois contrats photovoltaïques en Guadeloupe ont été régularisés par EDF au titre de l'exercice 2007. Le surcoût imputable à ces trois contrats est de **3,2 k€** pour un volume d'achat de 9,9 MWh.

2.3. Surcoûts supportés au titre de 2008

De nombreux contrats, essentiellement de la filière photovoltaïque, ont fait l'objet d'une déclaration, pour la première fois en 2010, au titre de 2008. Le détail des volumes et coûts d'achat est fourni dans le tableau 1.2 qui suit.

Tableau 1.2 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2008 en ZNI retenus
a posteriori par la CRE

MWh/k€	Guadeloupe		Guyane		Martinique		Réunion	
	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat
Bagasse-charbon	0,0	3 240,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 990,1
Thermique	0,0	-103,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Eolien	3,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Biogaz	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	704,0	62,9
Géothermie	0,0	-511,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Photovoltaïque	537,5	211,8	53,6	21,8	350,7	139,8	2 442,5	775,1
Total	540,5	2 838,7	53,6	21,8	350,7	139,8	3 146,5	6 828,2

Les montants importants régularisés au titre des installations fonctionnant à la bagasse et au charbon correspondent à la prise en compte du coût d'acquisition des quotas de CO₂ qui n'avaient pas été alloués gratuitement aux installations en 2008. Le montant négatif déclaré au titre d'une installation géothermique en Guadeloupe est la conséquence d'une disponibilité inférieure à la valeur contractuelle.

Ces régularisations et déclarations conduisent à augmenter les surcoûts compensés à EDF au titre des achats d'énergie en 2008 d'un montant de **9,6 M€**

3. Surcoûts de production dans les zones non interconnectées

3.1. Surcoûts supportés au titre de 2004

La Cour des comptes a préconisé, dans son rapport sur l'activité d'EDF dans les zones non interconnectées, de retenir uniquement les amortissements industriels et pas les amortissements dérogatoires (liés à une fiscalité spécifique) dans les coûts de production de l'entreprise. Cette recommandation a une incidence sur les charges déclarées par EDF depuis 2004, date à laquelle l'entreprise s'est dotée d'une double comptabilité, l'une aux normes françaises, l'autre aux normes IFRS.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer un retraitement des amortissements déclarés et de la rémunération des capitaux afférente pour les années 2004 à 2008 incluse.

Pour 2004, cette correction s'élève à **- 0,6 M€**

3.2. Surcoûts supportés au titre de 2005

Depuis l'exercice 2005 de calcul des charges de service public constatées, le poste « compensation tarif agent » déclaré par EDF au titre d'une partie de ses coûts de production en ZNI a été prise en compte par erreur. En effet, comme indiqué aux paragraphes 1.1.2.5 et 1.2.1.2 de l'annexe 2, le cas des clients bénéficiant du « tarif agent » est traité séparément : ajout, dans les coûts de production, des coûts liés à l'avantage découlant du bénéfice de ce tarif pour les agents affectés à la production et ajout, au chiffre d'affaires, des recettes qu'EDF aurait perçues si tous ces agents étaient aux tarifs réglementés.

Le retraitement des amortissements et de la rémunération des capitaux induit, par ailleurs, pour 2005, une variation de charges de **- 2,7 M€**.

Les surcoûts de production au titre de 2005 doivent finalement être diminués de **8,2 M€**

3.3. Surcoûts supportés au titre de 2006

Le règlement, a posteriori, de la taxe général sur les activités polluantes sur les huiles en Martinique, conduit à une augmentation des charges au titre de 2006 de 90,0 k€.

A l'instar des remarques formulées au paragraphe 3.1, les surcoûts de production au titre de 2006 doivent par ailleurs être diminués de 6,0 M€.

Le retraitement des amortissements et de la rémunération des capitaux induit, pour 2006, une variation de charges de **- 2,5 M€**.

Finalement, les surcoûts de production au titre de 2006 doivent être diminués de **8,4 M€**

3.4. Surcoûts supportés au titre de 2007

Le règlement, a posteriori, de la taxe général sur les activités polluantes sur les huiles en Martinique, conduit à une augmentation des charges au titre de 2007 de 171,9 k€.

A l'instar des remarques formulées au paragraphe 3.1, les surcoûts de production au titre de 2007 doivent par ailleurs être diminués de 5,2 M€.

Le retraitement des amortissements et de la rémunération des capitaux induit, pour 2007, une variation de charges de - 4,3 M€.

Finalement, les surcoûts de production au titre de 2007 doivent être diminués de **9,3 M€**

3.5. Surcoûts supportés au titre de 2008

Le règlement, a posteriori, de la taxe général sur les activités polluantes sur les huiles en Martinique, conduit à une augmentation des charges au titre de 2008 de 163,4 k€.

La régularisation de la patente à Saint-Pierre et Miquelon conduit à une charge additionnelle de 4,7 k€.

Par ailleurs, à l'instar des remarques formulées au paragraphe 3.1, les surcoûts de production au titre de 2008 doivent par ailleurs être diminués de 5,9 M€.

Enfin, le retraitement des amortissements et de la rémunération des capitaux induit, pour 2008, une variation de charges de - 5,2 M€.

Soit au total, au titre de 2008, **10,9 M€** en déduction des charges prévisionnelles 2011.

4. Bilan EDF

Le montant des corrections apportées aux surcoûts supportés par EDF au titre des années 2004 à 2008 et qui viennent diminuer la prévision des charges de service public 2011 s'élève à **26,9 M€**

B. Surcoûts supportés par ELD

1.1. Surcoûts supportés au titre de 2006

Elektra Birseck a déclaré des charges au titre de 2006 liées à la mise en œuvre du TPN. La déclaration était accompagnée de l'attestation du commissaire aux comptes de cette société. Les charges déclarées peuvent donc être prises en compte dans les charges prévisionnelles 2011. Elles s'élèvent à **6,8 k€**

1.2. Surcoûts supportés au titre de 2007

Les coûts supplémentaires supportés par les ELD au titre de 2007 correspondent, d'une part, à la prise en compte de charges qui n'avaient pu être prises en compte jusqu'à présent, soit parce qu'elles n'avaient pas été déclarées, soit parce que tous les justificatifs n'avaient pas été apportés, d'autre part à la correction d'une erreur dans le calcul du coût évité par la production hydraulique achetée par une ELD.

Ces charges peuvent désormais être intégrées dans les charges prévisionnelles 2011. Elles s'élèvent à **68,2 k€** et sont décrites dans le tableau 2.1 qui suit.

Tableau 2.1 : surcoûts supportés par les ELD au titre de 2007

ELD	Charges dues aux contrats d'achats				Charges sociales	Reliquat de charges constatées au titre de 2007
	quantité achetée ¹	coût d'achat	coût évité	surcoût		
	MWh	k€	k€	k€		
Elektra Birseck ²	41,4	23,2	1,5	21,8	12,0	33,8
Energie Développement Services du Briançonnais	0,0	0,0	-28,6	28,6	0,0	28,6
Régie gaz-électricité de Sallanches	5,2	2,3	0,1	2,2	1,1	3,4
Régie gaz-électricité de Bonneville	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	1,8
Régie communale d'électricité d'Uckange	0,0	0,6	0,0	0,6	0,0	0,6
TOTAL	46,6	26,2	-27,0	53,3	14,9	68,2

¹ nette du surplus revendu à EDF

² ELD ayant exercé son éligibilité et s'approvisionnant en tout ou partie sur le marché

1.3. Surcoûts supportés au titre de 2008

Les coûts supplémentaires supportés par les ELD au titre de 2008 correspondent également à la prise en compte de charges qui n'avaient pu être prises en compte jusqu'à présent, soit parce qu'elles n'avaient pas été déclarées, soit parce que tous les justificatifs n'avaient pas été apportés.

Par ailleurs, une installation a fait l'objet d'une régularisation du coût d'achat déclaré au titre de 2008, conséquence d'une erreur dans le tarif d'achat appliqué.

Les charges mentionnées ci-dessus peuvent désormais être intégrées dans les charges prévisionnelles 2011. Elles s'élèvent à **600,4 k€**. Le détail est fourni dans le tableau 2.2 qui suit.

Tableau 2.2 : surcoûts supportés par les ELD au titre de 2008

ELD	Charges dues aux contrats d'achats				Charges sociales	Charges constatées au titre de 2008
	quantité achetée ¹	coût d'achat	coût évité	surcoût		
	MWh	k€	k€	k€		
ES Energies Strasbourg ²	0,0	0,0	0,0	0,0	471,9	471,9
Elektra Birseck ²	81,6	46,3	4,7	41,6	12,1	53,7
Régie municipale de Tarascon sur Ariège	0,0	34,6	0,0	34,6	0,0	34,6
Séolis	0,0	0,0	0,0	0,0	11,7	11,7
Régie gaz-électricité de Sallanches	12,3	6,4	0,2	6,1	1,7	7,8
Energies Services Lannemezan	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	5,6
Régie gaz-électricité de Bonneville	6,1	3,4	0,1	3,3	2,1	5,4
Gasogne Energies Services	11,0	2,6	0,3	2,3	2,8	5,1
Régie communale d'électricité d'Uckange	0,0	1,6	0,0	1,6	0,0	1,6
Régie municipale électrique de Laruns	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	1,5
Régie municipale d'électricité de Varilhès	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	1,4
TOTAL	111,1	95,0	5,3	89,6	510,8	600,4

¹ nette du surplus revendu à EDF

² ELD ayant exercé son éligibilité et s'approvisionnant en tout ou partie sur le marché

C. Surcoûts supportés par Electricité de Mayotte

Dans le cadre de l'analyse des charges constatées en 2008, la CRE avait retenu 928,7 k€ au titre de la gestion des moyens de production. Les données de production utilisées lors de l'exercice de contrôle mené en 2009 ont été corrigées à la suite de remarques formulées par Electricité de Mayotte. Les nouvelles valeurs prises en compte révèlent que l'utilisation de groupes électrogènes pour pallier la disponibilité insuffisante de la centrale de Badamiers n'a pas conduit à un surcoût d'exploitation.

Le montant de **928,7 k€** sera donc intégré dans les charges prévisionnelles 2011.

D. Bilan

Les charges prévisionnelles 2011 doivent être diminuées des reliquats de charges au titre des années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 qui s'élèvent au total à - **25,3 M€** répartis comme suit :

Opérateur	Charges supplémentaires à intégrer dans la CSPE 2011
EDF	- 26,9 M€
ELD	0,7 M€
EDM	0,9 M€
Total	- 25,3 M€